



## Contravention pour stationnement très gênant sur trottoir

Par **Magdu61**, le **20/12/2018** à **23:02**

Bonjour

Je viens de recevoir un avis de contravention m'indiquant que j'ai commis une infraction pour stationnement très gênant sur trottoir d'une valeur de 135 €. Cette amende date du 8 décembre dernier je l'ai reçu que le 19 je n'ai rien vu sur mon pare-brise à la date du 8 je trouve ça dommage qu'il fasse 15 jours pour être informé de son infraction. En effet cela fait pratiquement 6 ans que moi et mes voisins nous nous garons sur cet emplacement qui n'est pas vraiment un trottoir. En effet nous sommes pas garer vraiment sur le trottoir mais sur un emplacement comme un terre plein incorporant le trottoir pour vous expliquer Il faut savoir que quand la voiture est stationné sur cet emplacement nous ne gênont pas le passage des piétons ni des personnes handicapée car il y a un large espace pour eux à côté du véhicule beaucoup plus large qu'un simple trottoir. Pour vous dire v ma surprise c'est que j'ai déjà vu la gendarmerie elle me le garre a cet endroit mais voilà depuis 15 jours ce n'est plus le même chef de brigade de la commune.

Maintenant j'ai deux questions avant de contester je voudrais savoir :

- est-ce que c'est un motif si il n'y a pas d'adresse précise sur l'avis c'est-à-dire qu'il y a que la rue et non le numéro de l' emplacement exact.

- est-ce que je peux contester le fait que ce n'est pas vraiment un trottoir

si vous avez besoin je peux vous donner l'adresse afin que vous puissiez vous rendre compte. Je vous remercie de votre aide j'aimerais vraiment savoir avant de contester si j'ai vraiment une chance que celle-ci soit reconnue comme tel car nous sommes une dizaine de voisin et nous trouvons injuste d'être prévenu que 15 jours plus tard sachant que pendant les 15 jours nous nous sommes stationner de nouveau au même endroit sans savoir que nous avions déjà eu une amende.

Par **LESEMAPHORE**, le **21/12/2018** à **01:13**

Bonjour

Bien entendu qu'il faut l'adresse et copie de l'avis pour emettre un conseil de contestation .

Par **Magdu61**, le **21/12/2018** à **09:27**

Ce n'était pas ma question, sur l'avis de contravention il est stipulé simplement le nom de la rue et la ville. il n'y a pas de précisions sur le numéro ou bn l'emplacement exact de l'infraction. Je voulais savoir si cela aurait pu être quelque chose pour contester cette amende.